

**Compte-rendu synthétique de la Commission de concertation locale – Bruxelles (CocoLo Bruxelles)**  
**Le 09 mars 2010**

	<b>Positions du CLP</b>	<b>Réponses de l'Administration</b>
<p><b>Openspace</b></p>	<p>Certains services de l'OIB vont être déménagés vers l'immeuble sis L86.</p> <p>Des bureaux paysagers de 6 à 7 personnes sont prévus.</p> <p>Inquiétudes des personnels concernés qui veulent être consultés.</p> <p>Des rumeurs indiquent que le déménagement aurait lieu à la fin du mois de mars. Le personnel concerné n'a pas été informé ni consulté.</p> <p>L'organisation de bureaux sous la forme de bureaux partagés ou de bureaux paysagers est-elle une avancée en termes de bien-être au travail ?</p> <p>Un comité paritaire en charge du recours à l'<i>openspace</i> existe : il convient de le consulter.</p> <p>Les bâtiments de la Commission sis rue de la Loi sont ils adaptés à une organisation sous la forme de bureaux paysagers ?</p>	<p>Fait : 2 équipes de l'OIB (actuellement affectées à Madou et à Guimard seront regroupées à L86)</p> <p>Aucune décision définitive n'a été prise pour l'instant concernant l'organisation de bureaux (bureaux individuels, bureaux partagés ou bureaux paysagers).</p> <p>Une rencontre avec le personnel concerné a été organisée (le 04/03/2010). D'autres rencontres seront tenues prochainement.</p> <p>Le déménagement est prévu pour fin mai /début juin 2010.</p> <p>L'OIB rappelle que la décision d'organiser les bureaux sous la forme de bureaux paysagers peut être envisagée si la fonctionnalité de l'activité du service justifie cette configuration.</p> <p>Par ailleurs, un contrat avec un fournisseur de mobilier de bureau a été conclu permettant de proposer des meubles adaptés afin d'optimiser l'espace en cas de recours à des bureaux paysagers.</p> <p>L'OIB souhaite appliquer à lui-même les règles d'occupation des locaux qu'il impose aux autres services de la Commission.</p> <p>D'une manière générale, l'OIB rappelle que les personnels de la Commission dispose en moyenne d'un nombre élevé de m<sup>2</sup> de bureau /agent.</p>
<p><b>Navette-courrier</b></p>	<p>La représentation du personnel et la délégation des chauffeurs avait été consulté in extremis seulement quelques jours avant la publication de l'appel d'offre, ce qui a immédiatement créé une situation conflictuelle.</p> <p>.</p> <p>Depuis la grève des chauffeurs, la progression du dossier a été suspendue dans l'attente de la réactivation du dialogue avec la DG HR.</p>	<p>La DG HR a annoncé la convocation d'une réunion pour discuter sur le fond du dossier.</p> <p>M. Halskov (OIB) et M. Jansen (DG HR D) organiseront prochainement une réunion.</p> <p>L'appel d'offre relatif a été suspendu.</p>

	<b>Positions du CLP</b>	<b>Réponses de l'Administration</b>
<b>Politique d'externalisation</b>	<p>Le thème de l'externalisation de certains services est un thème récurrent lors des discussions au sein du CLP.</p> <p>Lors de la création de l'OIB, il était prévu que cet office soit chargé de l'exécution de certains services pour la CE afin d'en éviter leur externalisation. De plus, il était prévu à ré-internaliser des services externalisés avant la création de l'office. Mais avec le temps, les externalisations se sont multipliées.</p> <p>L'OIB fait face à une pénurie de personnel. Il convient de donner à l'OIB les moyens suffisants pour qu'il assure convenablement ses tâches et pour éviter que ces activités ne soient confiées à des sociétés extérieures.</p> <p>La possibilité de ré-internaliser des activités externalisées par le passé devrait être prise en compte à chaque fois qu'un contrat arrive à échéance et avant de rédiger un nouvel appel d'offre.</p> <p>A l'appui de cette demande, le CLP dénonce les problèmes de qualité des prestations et les conditions d'emploi difficiles que les sociétés prestataires de services auprès de la Commission accordent à leurs employés.</p> <p>Le CLP fait remarquer qu'à Ispra et à Luxembourg, la restauration n'est pas externalisée. Il est donc difficile de parler de tâches <i>no core</i> de manière générale concernant la restauration des personnels de la CE.</p> <p>Le CLP se veut soucieux également de l'argent public. Il considère que confier des tâches à des sociétés extérieures a un coût qui peut être supérieur au coût de l'internalisation de l'activité (ex. : garde des locaux : coût de SECURITAS &gt; coût d'AC).</p>	<p>L'OIB fait remarquer qu'aucune externalisation n'a été faite depuis la création de l'OIB. Les externalisations (restaurants, nettoyage, manutention de la navette courrier) ont été faites par la DG ADMIN avant la création de l'OIB.</p> <p>La DG HR indique qu'il n'existe pas un programme d'externalisation des activités de l'OIB et que les effectifs de l'OIB sont loin d'être négligeables (1 100 agents).</p> <p>La question n'est pas de savoir s'il faut augmenter les moyens en personnels de l'OIB mais comment l'OIB peut continuer à remplir ses missions avec qualité à effectifs constants.</p> <p>La CE a la responsabilité de veiller au respect de la législation locale en matière d'emploi par les sociétés prestataires.</p> <p>La DG HR considère aussi que certaines tâches comme la restauration ou le gardiennage des locaux ne relèvent pas des <i>core tasks</i> de la Commission européenne.</p> <p>La question de ré-internalisation de certaines activités n'est pas d'actualité. En revanche, si des améliorations peuvent être apportées en termes de qualité des services rendus par les sociétés prestataires, alors il convient de le signaler et d'en tenir compte dans les futurs appels d'offre.</p>
<b>Restaurants et cafétérias</b>	<p>Le CLP souhaite qu'à l'occasion de la rédaction d'un appel d'offre, la possibilité d'une ré-internalisation de l'activité de restauration soit envisagée.</p> <p>Le CLP dénonce le non respect des règles d'hygiène de certaines cantines de la CE. Le nettoyage des cuisines est confié à différentes sociétés prestataires qui sont insuffisamment coordonnées.</p> <p>Le CLP regrette la perte de contrôle de la CE sur les règles d'hygiène dans les restaurants administratifs.</p> <p>Le CLP indique que le CSHT a rédigé un rapport dénonçant le manque</p>	<p>La DG HR fait remarquer que les restaurants de la CE ont connu toute une série de modernisation au cours des dernières années et la mise en place d'innovations (plats BIO, plats &lt; 500 calories, ...).</p> <p>L'OIB précise qu'il existe un programme de rénovation des restaurants et/ou cafeterias (environ 7 restaurants par an). Ces efforts de modernisation ont un impact psychologique non négligeable sur la satisfaction des utilisateurs des restaurants administratifs.</p> <p>La DG HR demande à être rendue destinataire du Rapport du CSHT. Le suivi de l'état de salubrité des restaurants est très important. Les risques d'intoxication alimentaire doivent être pris au sérieux.</p>

	<b>Positions du CLP</b>	<b>Réponses de l'Administration</b>
	<p>d'hygiène. Il le transmettra dans les meilleurs délais à l'Administration.</p> <p>Le CLP indique qu'il est disposé à ouvrir des discussions avec l'Administration sur la possibilité de subventionner les frais de restauration au nom de la politique sociale. Cette pratique existe au Parlement européen.</p> <p>Le CLP déplore la perte de qualité des restaurants administratifs et souligne le niveau de qualité nettement supérieur dans d'autres institutions comme au PE.</p> <p>Le CLP rappelle aussi qu'il s'agit de rendre un service social de l'employeur à son personnel comme dans toute autre grande entreprise, dont le coût financier doit être assumé principalement par l'employeur avec une contribution symbolique pour le personnel.</p> <p>LE CLP propose aussi que l'Administration étudie la possibilité d'offrir des chèques repas à son personnel, avec un choix libre d'utilisation à l'intérieur de la CE ou à l'extérieur.</p>	<p>L'OIB souligne la bonne coopération entre l'OIB et le CSHT. Dans la mesure du possible, l'OIB s'efforce de mettre en œuvre les recommandations du CSHT. L'OIB et le CSHT partagent le même souci pour la qualité des prestations et la protection de la santé des personnels.</p> <p>L'OIB fait remarquer que l'enquête de satisfaction annuelle montre que la satisfaction des utilisateurs des restaurants est croissante. La fréquentation des restaurants augmentent. Les sociétés prestataires elles-mêmes considèrent qu'il y a lieu de viser un taux de satisfaction d'au moins 85%.</p> <p>Le contrat actuel concernant la restauration se termine fin 2012. Cependant l'OIB a déjà commencé les travaux de préparation d'un nouvel appel d'offre. Le CPRE sera consulté et le thème de qualité pourra être mieux pris en compte.</p>
<b>Contrat de nettoyage</b>	<p>Le CLP indique que le CHS a demandé à être associé à la rédaction de l'appel d'offre mais il n'a pas été consulté.</p>	<p>L'OIB indique que M. Zupko a écrit au président du CSHT pour lui indiquer que le CSHT sera à l'avenir associé.</p>
<b>Rédaction des appels d'offre</b>	<p>Le CLP demande à être associé à la rédaction des appels d'offre en préparation. Des groupes de travail pourrait être constitués pour s'assurer que les appels d'offre vont dans le bon sens.</p> <p>S'agissant de l'appel d'offre sur la restauration, le CPRE devrait être associé le plus tôt possible dans la procédure.</p> <p>Le CLP souhaite être entendu avant la rédaction de l'appel d'offre et avoir des assurances que ces demandes seront prises en compte lors de la rédaction de l'appel d'offre.</p>	<p>La DG HR rappelle que la rédaction des appels d'offre relève de la seule responsabilité de l'Administration. Ils ne peuvent être communiqués avant d'avoir été publiés afin de ne pas fausser la concurrence.</p> <p>Cependant l'OIB consultera les comités compétents sur base du fonctionnement des contrats en cours.</p> <p>L'OIB rappelle que le CLP ou les comités peuvent être consultés mais en aucun cas, ils ne peuvent être associés à la rédaction de l'appel d'offre pour des raisons évidentes de confidentialité.</p>
<b>Mobilité</b>	<p>Le CLP constate que le groupe de travail mobilité s'est enfin réuni en janvier 2010 après une longue période d'inactivité, La demande de réunion avait été formulée par le CLP sur le projet de remboursement des frais de transport, qui est bien avancé même si l'autorité budgétaire a émis des réserves pour le déblocage des fonds.</p> <p>Le CLP souhaite que le groupe de travail mobilité se réunisse plus souvent</p>	<p>L'OIB prend note de la disponibilité du CLP pour réunir le groupe de travail sur la mobilité.</p> <p>Ces réunions doivent se tenir en tant que de besoin et non de manière automatique.</p> <p>Effectivement, l'autorité budgétaire a mis en réserve des fonds nécessaires pour permettre le remboursement des frais de transport des personnels de la CE. Cette</p>

	<b>Positions du CLP</b>	<b>Réponses de l'Administration</b>
	et ne se limite pas à la seule question du remboursement des frais de transport. D'autres dossiers sont en cours : vélos de service, suppression des places de parking, ...	réserve est arbitraire et sans lien avec l'objectif de ce budget adopté par le PE. A ce jour, l'OIB n'a pas de nouvelles concernant l'état d'avancement du déblocage des fonds.
<b>Tenue de service</b>	<p>Le CLP regrette les retards pris dans la l'attribution de nouvelles tenues de service.</p> <p>Le CLP soulève en particulier le cas des personnels affectés à l'immeuble DAV qui accomplissent des travaux salissants. Ils doivent porter des vêtements adaptés qu'ils achètent eux-mêmes.</p>	<p>L'OIB est consciente des retards pris dans la mise à disposition de tenues de service.</p> <p>Cependant la procédure avance. En juin, le contrat devrait être signé avec le fournisseur. Les premières livraisons sont anticipées en septembre/octobre.</p>
<b>Elections de la délégation des huissiers</b>	<p>Le CLP indique à l'Administration que la délégation des huissiers souhaite procéder à de nouvelles élections. Pour cela, elle a besoin de disposer d'une liste actualisée des huissiers.</p> <p>Malgré plusieurs rappels à l'Administration pour recevoir cette liste, aucune liste fiable n'a été reçue à ce jour.</p>	<p>L'OIB rappelle que les huissiers ont été décentralisés et ne relèvent plus directement de l'OIB.</p> <p>La DG HR indique qu'elle dispose d'une liste des huissiers réalisée à partir de SYSPER II. Elle n'est sans doute pas exhaustive dans la mesure où elle dépend du fait que le supérieur hiérarchique de l'huissier a bien rempli la description de poste de l'agent concerné.</p> <p>La DG HR D4 communiquera la liste au CLP qui pourra être publiée permettant ainsi aux personnels ne figurant pas sur la liste de se signaler et de demander leur inscription comme pour les élections au CLP.</p>
<b>Recrutement des AC pour les crèches</b>	<p>Le CLP s'inquiète concernant le calendrier d'organisation d'un nouveau CAST afin de recruter les puéricultrices et éducateurs nécessaires pour ouvrir les 2 nouvelles crèches.</p> <p>Le CLP fait remarquer que les 2 profils de recrutement identifiés ne sont pas les seuls nécessaires pour faire fonctionner les crèches et garderies. Des AC de niveau I, III et IV sont aussi nécessaires.</p> <p>Le CLP invite la DG HR et EPSO à s'inspirer des profils retenus pour l'internalisation de la crèche Clovis.</p> <p>Le CLP s'interroge sur le manque d'anticipation d'EPSO concernant l'organisation de ce CAST alors que les projets d'ouverture de crèches sont connus depuis longtemps.</p> <p>Suite à la réponse d'EPSO, le CLP vérifiera la disponibilité des listes de lauréats pendant la prochaine réunion COCOLO qu'elle demande à organiser pour octobre 2010.</p>	<p>L'OIB a fait part à la DG HR de ses besoins en recrutements d'AC afin d'assurer l'ouverture de 2 crèches supplémentaires en novembre 2010 et janvier 2011.</p> <p>La DG HR indique que 2 profils prioritaires ont été identifiés (puéricultrices et éducateurs). Les tests seront organisés en juin et les lauréats devraient être disponibles pour la sélection à compter de fin septembre.</p> <p>EPSO tient à souligner ses efforts pour organiser ce CAST alors que le calendrier EPSO est actuellement très chargé compte tenu de l'entrée en vigueur des nouvelles modalités de recrutement.</p> <p>La DG HR rappelle qu'il est inutile de constituer des listes de lauréats trop longtemps à l'avance. En effet si la liste de lauréats est disponible trop tôt, les candidats risquent de ne plus être disponibles pour l'emploi concerné.</p>

	<b>Positions du CLP</b>	<b>Réponses de l'Administration</b>
<b>Retard dans les réponses aux notes</b>	<p>Le CLP reconnaît que depuis qu'elle a mis ce point à l'ordre du jour de cette réunion, le rythme de réponses aux notes du CLP a augmenté.</p> <p>En revanche s'agissant des notes des comités paritaires, les réponses sont encore en attente y compris pour des notes datant de juillet 2009 (stress au travail, application de la législation belge concernant les locaux de premiers secours, ...).</p>	<p>La DG HR demande au CLP de transmettre à la DG HR D4 la liste des notes restées sans réponses provenant des comités paritaires.</p>
<b>Programmation des réunions</b>	<p>Le CLP a bien reçu la note de Mme Souka relative à la prise en compte des dates du CLP ou du CCP pour la tenue des réunions de concertation ou de dialogue social.</p> <p>Le CLP rappelle que les représentants statutaires sont aussi le plus souvent des représentants syndicaux. Dans le passé, l'Administration tenait compte des contraintes de participation aux réunions des représentations du personnel chaque lundi (réunions syndicales internes) et mardi (réunions des comités du personnel). Les réunions du dialogue social (concertations, groupes de travail, etc.) étaient organisées le mercredi et le jeudi.</p> <p>Le CLP informe l'Administration de son calendrier des réunions pour toute l'année au début de chaque année calendrier.</p> <p>Le bon fonctionnement du CLP nécessite l'atteinte d'un quorum lors des réunions. Il faut donc éviter de tenir de réunions de concertations les jours de CLP.</p> <p>Le CLP souhaite que les représentants du personnel ne soient pas convoqués au dernier moment ou que les documents soient envoyés dans un laps de temps suffisant pour en prendre en connaissance de manière approfondie.</p>	<p>La DG HR confirme que dans la mesure du possible il est tenu compte des dates des CLP ou CCP mais également des dates connues de réunions des exécutifs des OSP.</p> <p>Cependant dans certains cas, il est impossible de concilier tous les agendas.</p> <p>Le nombre élevé de réunions avec les OSP témoigne d'un dialogue social vivant et dynamique au sein de la CE.</p> <p>La DG HR souligne la demande parfois contradictoire des OSP et du CLP : si les OSP demandent que certains dossiers avancent rapidement, il faut bien organiser des réunions de concertations. Or si on tient compte des contingences de tous, il ne reste plus que 3 demi-journées utiles pour les concertations ou réunions de dialogue social.</p> <p>La DG HR rappelle que les réunions de concertations et de dialogue social sont réservées aux représentants syndicaux. Il appartient donc aux OSP de désigner des représentant disponibles pour assister aux réunions de concertation ou de dialogue social.</p> <p>Les OSP peuvent désigner des experts et ne pas venir en grand nombre lors des concertations si elles estiment que des réunions statutaires ou des réunions des comités paritaires sont plus importantes.</p> <p>La DG HR rappelle que les changements horaires ou de date des réunions sont souvent consécutifs à des demandes des OSP.</p>
<b>Interprétation</b>	<p>Le CLP indique que les nouveaux élus du CLP Bxl issus des nouveaux Etats membres n'ont pas une maîtrise suffisante de la langue française pour suivre les débats en français qui est la langue de travail usuelle dans le domaine du dialogue social.</p> <p>Le CLP demande donc que les réunions plénières du CLP soient interprétées (FR/EN) afin que tous les élus puissent suivre les débats.</p> <p>Le CLP rappelle que les membres du CLP sont élus par le personnel et non choisis en fonction de leurs compétences linguistiques.</p>	<p>La DG HR rappelle que les réunions du CLP sont considérées comme des réunions internes de la CE. A ce titre, elles peuvent se dérouler en FR ou en EN. Il appartient aux membres du CLP de comprendre ces langues de travail usuelles.</p> <p>Par ailleurs, la DG HR rappelle que les membres du CLP ont vocation à travailler dans les services de la CE.</p> <p>A ce titre, ils peuvent être amenés à participer à des réunions interservices en EN ou en FR.</p>

	<b>Positions du CLP</b>	<b>Réponses de l'Administration</b>
	<p>L'interprétation en FR/EN est un moyen de permettre à tous les élus d'assumer leur mandat. Le risque est que les non francophones décident de ne plus assister aux réunions du CLP si elles se tiennent en FR et inversement les francophones ne souhaiteront plus assister aux réunions du CLP si elles se tiennent exclusivement en EN.</p> <p>Le CLP fait part de souci de ne pas utiliser la langue anglaise de manière systématique afin de manifester son attachement au multilinguisme. De plus, il rappelle que les collègues des nouveaux Etats membres ont vocation à habiter dans une ville majoritairement francophone. Il est donc important pour leur intégration dans le pays d'accueil qu'ils parlent le français.</p>	<p>De plus, les exigences linguistiques attendues des membres du CLP ne peuvent pas être inférieures à celles du personnel qu'ils représentent.</p> <p>La DG HR incite les membres du CLP à suivre les cours de langues dispensés par la CE.</p> <p>Enfin le DG HR rappelle le coût élevé de l'interprétation et la nécessité d'utiliser l'interprétation avec parcimonie.</p> <p>En revanche, le recours à l'interprétation pour les réunions du CLP HU pourrait être maintenu dans la mesure où les exigences linguistiques demandées aux AL sont moins importantes que pour les autres personnels.</p>
<b>Traduction</b>	<p>Pour les mêmes raisons ci-dessus, le CLP demande avoir accès à la traduction de certains documents de référence en FR/EN/DE.</p> <p>Il ne demande pas la traduction des comptes-rendus des réunions du CLP.</p>	<p>La DG HR signale qu'à Luxembourg, le CLP utilise la traduction automatique révisée par des traducteurs free lance. Cette méthode fonctionne bien et pourrait être étendue aux documents du CLP Bruxelles.</p>
<b>Audioconférence et visioconférence</b>	<p>Le CLP souhaite connaître l'état d'avancement de l'équipement de la grande salle du CCP/CLP en matière de visioconférence.</p> <p>Le CLP souhaite savoir si cet équipement pourra permettre d'enregistrer les réunions plénières sous le forme d'un webstreaming permettant aux collègues de suivre en direct ou en différé les débats du CLP.</p>	<p>La DG HR indique que le projet d'équipement de la grande salle du CCP a été retenu dans le programme de la DIGIT. Ce projet d'un montant de 45 000 euros devra être validé par la DG BUDG.</p> <p>En contrepartie, il sera demandé aux CLP/CCP de limiter ses déplacements.</p>
<b>Rythme de réunion des CocoLo</b>	<p>Le CLP souhaite que la CocoLo se réunisse au moins deux fois par an, comme stipulé dans la Décision de la Commission du 15 juillet 2005 sur l'amélioration du dialogue social à la Commission à travers les commissions et les comités paritaires.</p> <p>Il propose que la prochaine réunion se tienne en octobre.</p>	<p>La DG HR prend acte de cette demande de réunion à l'automne.</p>

## Liste des participants

### Pour le CLP Bruxelles :

- M. Torrekens
- Mme Mormile
- M. Islamaj
- M. Bioul
- Mme Pretzenbacher
- M. Napolitano
- Mme Lipton
- M. Koch
- M. Birkenmaier

### Pour la DG HR :

- M. Jacob
- M. Dotto
- M. Lombibe Reparaz
- M. Duluc

### Pour l'OIB :

- M. Halsov
- M. Madeja

### Pour l'EPSO :

- M. Bedeer

## Suivi de la CocoLo

<b>Actions</b>	<b>Services concernés</b>
Organisation de rencontres avec le personnel de l'OIB concerné par les déménagements au L86	<b>OIB</b>
Organisation d'une réunion du groupe de travail chauffeurs	<b>D4/OIB</b>
Envoi du Rapport du CHS sur les conditions d'hygiène des restaurants à la DG HR	<b>CLP Bxl</b>
Transmission de la note de M. Zupko adressé au Président du CHS concernant le nettoyage.	<b>OIB</b>
Consultation du CPRE avant la rédaction de l'appel d'offre sur les restaurants et cafétérias	<b>OIB</b>
Remboursement des frais de transport – Informations du CLP de l'état d'avancement du déblocage des fonds par l'autorité budgétaire.	<b>OIB</b>
Livraison des tenues de services en septembre	<b>OIB</b>
Transmission de la liste des huissiers de tri et d'étage au CLP	<b>D4</b>
Transmission de l'avis du SCIC sur l'interprétation des réunions du CLP	<b>D4</b>
Visioconférence – Informations du CLP de l'état d'avancement du projet	<b>D4</b>
Informations sur la possibilité de webstreaming concernant les séances du CLP	<b>D4</b>